

**Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des
personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat
du 28 juin 2012**

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05

Aux organismes assureurs

Paris, le 25 septembre 2014

Objet : détermination du taux pour 2015

Madame, Monsieur,

La Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance a fixé, à la lecture des comptes présentés le 25 juin 2014, en application de l'article 5.3 de la Convention du 28 juin 2012 et conformément au contrat d'assurance national qui nous lie, le taux de contribution des établissements à **0,2%** pour l'exercice 2015.

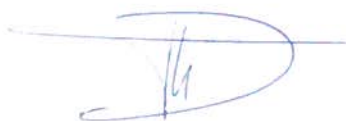
La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

Garantie	Répartition 2015		Cotisations Appelées 2015
	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	
Décès et IAD	0,114%	0,070%	0,184%
Incapacité		0,061%	0,061%
Invalidité	0,086%	0,053%	0,138%
CSG/CRDS		0,016%	0,016%
TOTAL	0,200%	0,200%	0,400%
Taux d'appel total à :			32,0%

Nous vous remercions de votre collaboration

Cordialement,

Thierry LAVAREC
Collège employeur
Président de la CNSP



Marie-Anne SCIACKY
SPELC
Secrétaire de la CNSP

